

Décision n° EDT-R-2026-10-27-08

Autorisation donnée au directeur entre deux Conseils

Objet : prise en charge urgente des frais d'inscription à des colloques à l'étranger.

Vu les statuts de l'EDT-R, notamment leurs articles 4.2 et 5.1.2 ;

Considérant les difficultés exposées lors du Conseil du 24 juin 2026 et la nécessité de permettre une prise en charge dans les délais d'inscription ;

Le Conseil adopte le dispositif suivant et en confie l'exécution au directeur.

Article 1 Objet et bénéficiaires

Le directeur peut accorder, entre deux réunions du Conseil, la prise en charge des frais d'inscription des enseignants-chercheurs et chercheurs membres de l'EDT-R intervenant à des colloques organisés à l'étranger, lorsque l'échéance d'inscription ne permet pas d'attendre la réunion suivante.

Article 2 Plafond

La prise en charge est limitée à un montant total de 1 500 € par demande, sous réserve des crédits disponibles et dans la limite des frais d'inscription justifiés restant à financer. Toute demande de soutien excédant ce plafond ou sortant de ce cadre est soumise au Conseil.

Article 3 Demande et accord préalable

La demande est présentée au moyen de la fiche de financement, avec le programme ou l'invitation précisant l'intervention et un justificatif du montant. L'accord écrit du directeur est requis avant tout engagement de la dépense ; il précise le bénéficiaire, le colloque et le montant accordé.

Article 4 Paiement et suivi

Le paiement direct à l'organisateur par l'établissement est privilégié, selon les procédures financières applicables. En cas d'avance personnelle, le remboursement intervient après le retour de mission, sur présentation des justificatifs requis.

La fiche de financement assure le suivi jusqu'au paiement et comporte l'emplacement réservé à la signature de la secrétaire générale de l'École de droit pour la validation du paiement. La mise en paiement respecte les délégations de signature et le circuit financier de l'établissement.

Article 5 Information du Conseil

Le directeur présente au Conseil suivant les prises en charge accordées, en précisant les bénéficiaires, les colloques concernés et les montants. Ce compte rendu est consigné au procès-verbal.

Article 6 Entrée en vigueur

La présente décision prend effet dès son adoption et s'applique jusqu'à son remplacement par les dispositions correspondantes du règlement intérieur ou par une nouvelle décision du Conseil.

Résultat du vote

Membres présents ou représentés : 24/33.

Votants présents	Représentés par procuration	Total des voix	Pour	Contre	Abstentions
21	3	24	24	0	0

Décision adoptée à l'unanimité.

Le directeur de l'EDT-R, président du Conseil
Marc Blanquet

